



ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT **N°55/ 2008**

Relatif à :
**L'ACQUISITION ET INSTALLATION DU
MOBILIER DE BUREAU**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 18/12/08 à 11h.

EXERCICE 2008

S O M M A I R E

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION		
ARTICLE	1	: Objet de l'appel d'offres.
ARTICLE	2	: Désignation des parties prenantes à l'appel d'offres.
ARTICLE	3	: Documents de l'appel d'offres.
ARTICLE	4	: Eclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres.
ARTICLE	5	: Langue de l'offre
ARTICLE	6	: Monnaie de l'offre
ARTICLE	7	: Conditions requises des concurrents
ARTICLE	8	: Documents constitutifs de l'offre
ARTICLE	9	: Cautionnement Provisoire
ARTICLE	10	: Délai de validité des offres
ARTICLE	11	: Offres hors délai
ARTICLE	12	: Modifications et retrait des offres
ARTICLE	13	: Ouverture des plis par l'ANAPEC
ARTICLE	14	: Jugement des offres
ARTICLE	15	: Signature du marché
ANNEXE A : Modèle d'acte d'engagement		
ANNEXE B : Modèle de déclaration sur l'honneur		
II – CAHIER DE PRESCRIPTION SPECIALES		
PROJET DE MARCHE		
ARTICLE	1	: Objet du marché
ARTICLE	2	: Pièces constitutives du marché
ARTICLE	3	: Contenu et révision des prix
ARTICLE	4	: Modalités de paiement
ARTICLE	5	: Livraison / réception
ARTICLE	6	: Modalité et délai d'exécution
ARTICLE	7	: Validité du marché
ARTICLE	8	: Sous traitence
ARTICLE	9	: Pénalité de retard
ARTICLE	10	: Délai de garantie
ARTICLE	11	: Retenu de garantie
ARTICLE	12	: Impôts, droits et taxes
ARTICLE	13	: Frais de timbre et d'enregistrement
ARTICLE	14	: Clauses de nantissement
ARTICLE	15	: Résiliation du contrat
ARTICLE	16	: Contestations / litiges
ARTICLE	17	: Référence au textes généraux
ARTICLE	18	Cautionnement définitif
ARTICLE	19	Augmentation ou diminution de la masse des quantités
ARTICLE	20	Défectuosité / rejet
ARTICLE	21	Référence aux textes généraux
ARTICLE	22	Lieu de livraison
ARTICLE	23	: Montant du marché
- BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF		
III – CAHIER DE PRESCRIPTION TECHNIQUES		

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°55/2008, est lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle. a pour objet : l'acquisition et installation du mobilier de bureau .

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

1. Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;

- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention

«Dossier Administratif et technique » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;

- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Dossier Technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

*** Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « dossier aditif » contenant :**

- une documentation technique complète sur les articles proposés, prospectus, catalogues et schémas nécessaires pour l'évaluation technique.

- une attestation de visite de l'Agence de l'ANAPEC ZELLAQUA, située sur l'avenue des FAR, Rond-point ZELLAQUA et l'agence SIDI BERNOUSSI Située sur le Boulevard LALA ASMA Sidi Moumen, en vue de visualiser le type et la qualité du mobilier que l'ANAPEC souhaite acquérir par le biais du présent appel d'offres.

*** Une Troisième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :**

a) L'acte d'engagement signé selon modèle ci-joint ;

b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif signé et cacheté selon modèle ci-joint;

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les trois enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- a) - Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca

- b)- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- c) - Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

d) Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

e) Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8, le candidat fournira un **cautionnement provisoire** qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé :

- **quatre vingt milles (80000) Dirhams ;**

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES

Le candidat qui sera retenu sera celui qui aura proposé une offre moins-disante parmi les offres conformes.

L'ouverture des plis des concurrents est en séance publique ;
Le présent appel d'offres sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, **aura proposé la meilleure offre financière.**

Vérification ultérieure

13.1 - L'A.N.A.P.E.C. déterminera si le candidat choisi pour avoir soumis l'offre la plus avantageuse, et qui est conforme aux conditions de l'appel d'offres, est apte à exécuter le marché de façon satisfaisante.

13.2 - La détermination tiendra compte des capacités financières et techniques du candidat. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du candidat que celui-ci fournira en application de la clause 9 et sur toute autre information que l'A.N.A.P.E.C. jugera nécessaire.

13.3 - Une réponse affirmative à la question de savoir si le candidat est qualifié sera une condition d'attribution du marché à ce candidat. Une réponse négative fera écarter l'offre du candidat auquel cas l'A.N.A.P.E.C. examinera la seconde offre la plus avantageuse. Il procédera à la même détermination des capacités du candidat à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Critère d'attribution du marché.

Sous réserve des dispositions de la clause 20, l'A.N.A.P.E.C. attribuera le marché au candidat retenu dont on aura déterminé que l'offre satisfait substantiellement aux conditions de l'appel d'offres et qu'elle est la plus avantageuse à condition qu'on ait également déterminé que le candidat est qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

Analyse préliminaire des offres :

L'objectif de cette analyse est de s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux prescriptions du présent cahier des charges, et de l'existence des documents et attestations du dossier administratif. Il se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

Acceptation administrative de la proposition ;

Rejet de l'offre pour non conformité au présent cahier des charges.

Analyse technique et financière des offres :

Il sera procédé pour l'analyse technique préliminaire des offres à l'examen des échantillons de matériaux qui va utiliser le candidat pour fabriquer ledit mobilier. Pour ce faire, le candidat devra déposer ses échantillons le Mercredi 17 Décembre à 12h auprès de l'ANAPEC Division des Moyens Généraux au 4 lotissement la colline entrée B.

Une lettre d'engagement du candidat au respect des couleurs RAL, quand celles-ci sont reprises dans le mobilier, de la charte spatiale et graphique de l'ANAPEC :

- Version Pantone :

* Pantone : 254 C

* Pantone : 123 C

- Version CMJN :

* C : 42 / M : 91 / J : 2 / N : 0

* C : 7 / M : 12 / J : 94 / N : 0

- Version RVB :

* R : 129 / V : 12 / B : 125

* R : 248 / V : 194 / B : 19

- Version RAL :

* 4006

*1021

ARTICLE 16 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT (par lot)

Partie A : Réservée à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix n°55 /08 du 18/12/08 à 11 h
Objet du marché : Acquisition et installation du mobilier de bureau :

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom {ou au nom de la société) à : (localité), sous

relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àLe.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a° 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2. § 1 de l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

- 1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate Et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.
- 2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. .. », (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ..».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par,(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A :•.. ".(en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)
- montant T.V.A comprise:•..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

– mettre “ Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

– ajouter l'alinéa suivant “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme ”

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

Objet du marché : Acquisition et Installation du mobilier de bureau

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :(1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. : (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu '

affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption

de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2008

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°55/2008, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part : -----
L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES
(ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid KAMAL

Et,

d'autre part : -----

La société :

Titulaire du compte bancaire :

.....

Ayant son siège au :

.....

Affiliée à la CNSS : sous le n°

Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : Acquisition et Installation du mobilier de bureau.

ARTICLE 2 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescription spéciale
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

ARTICLE 3 :CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réception provisoire du livrable mentionné dans le cadre du bordereau du prix, la validation des livrables par une commission de l'ANAPEC, et présentation de la facture établie en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis à 4, lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf – Casablanca.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°

.....

La facture doit comporter les informations suivantes :

- ☞ Numéro de patente ;
- ☞ Numéro de la C.N.S.S. ;
- ☞ Numéro d'identification fiscale ;
- ☞ Numéro du marché ;
- ☞ Numéro du bon de livraison.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 5 : RECEPTION DU MATERIEL

Pourront être refusées lors de la vérification à la livraison, les supports dont la qualité serait défectueuse. L'appréciation des responsables délégués à cet effet est sans appel.

Les frais de transport pour retour des enseignes refusés resteront à la charge du fournisseur.

Les livraisons et l'installation seront effectuées par le fournisseur à leurs frais et sous sa responsabilité.

La mise en service sera effectuée dans les sites d'installation, à la charge du fournisseur.

Après la mise en service, les supports seront examinés par une commission désignée à cet effet qui vérifiera leur conformité à tous les points de vue et établira un procès verbal de conformité.

L'A.N.A.P.E.C. procédera à la vérification de la conformité des enseignes avec les spécifications du marché.

La réception provisoire sera effectuée par une commission de réception désignée à cet effet.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des supports acceptés est établi en six exemplaires et signé par les magasiniers. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur

ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour l'acquisition du mobilier de bureau, objet du présent marché est fixé à **vingt quatre (24) mois**.

Les délais du marché susvisé commenceront à courir le lendemain de la date de notification de l'ordre de service. Le délai pour chaque livraison de site ou d'un groupe de sites situés sur un itinéraire optimisé est de 15 jours à compter de la date de la commande effectuée par l'ANAPEC pour livrer ledit site ou groupe de sites. S'il s'agit d'un groupe de site, un planning sera établi en commun accord.

ARTICLE 7 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE.

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable de l'ANAPEC et ce conformément à l'article 78 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 9 : PENALITE DE RETARD.

Lorsque le délai contractuel de livraison des équipements, global ou pour un site donné, est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison des équipements est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond l'ANAPEC. se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie du mobilier de bureau est fixé à une année.

Le délai de garantie commence à courir à partir de la date de la réception provisoire. Le fournisseur assurera pendant toute cette période la maintenance et la réparation (pièces et main d'œuvre) du matériel fourni.

ARTICLE 12 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 13 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire supportera les frais de timbre et d'enregistrement du marché qui découlera du présent cahier des charges.

ARTICLE 14 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissemements ou subrogations ;
- A la demande du cocontractant, le Directeur Général de l'ANAPEC lui délivrera « un exemplaire unique » en copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 15 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la

compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;

- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pourcent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement définitif sera débloqué dès que la réception définitive est prononcée sans réserves.

ARTICLE 19 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

Le prestataire ne peut soulever aucune réclamation tant que l'augmentation de la masse évaluée aux prix initiaux n'excède pas dix pour cent (10%) du montant initial du marché et la diminution vingt cinq pour cent (25%).

ARTICLE 20 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les livraisons des articles appellent à des réserves ou ne satisfont pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au contractant pour présenter de nouveaux articles, ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais d'exécution.

ARTICLE 21 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharram 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G_T) ;
- Le décret royal n° 330-66 du 21 avril 1967 portant règlement général de comptabilité publique ;

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents du travail et l'assurance ;
- Le dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc.;

L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur

ARTICLE 22 : LIEU DE LIVRAISON.

La livraison doit s'effectuer sur site selon commande de l'ANAPEC: les adresses au sein des villes de livraison seront données lors de chaque commande

A Titre indicatif, la livraison et installation doit s'effectuer selon le tableau de répartition ci-joint.

Tableau de répartition des sites à titre indicatif

1	Agadir
2	Aïn chock
3	Aïn Sebaâ
4	Aït Meloul - INZGAN
5	Assa-Zag
6	Assila
7	Azilal
8	Ben m'sik
9	Benguerire
10	Benimellal
11	Biogra
12	Boujdour
13	Chichaoua
14	Chtouka aït baha
15	Dakhla
16	Elhajeb
17	Elhaouz
18	Errachidia
19	Es-mara
20	Essaouira
21	Hay hassani
22	Hay Moulay Rachid
23	Jerrada
24	Kalaa Sraghna
25	Khemisset
26	Khénifra
27	Khouribga
28	Laayoune
29	Marrakech 2
30	M'diaq
31	Missour
32	Moulay Yacoub
33	Nador
34	Nouacer
35	Oujda
36	Province Figuig à Bouarfa
37	Saidia
38	Taorirte (nador)
39	Taounat
40	Taroudant
41	Tata
42	Tinghir
43	Tiznit
44	Zagora

PARTIE II
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES OUVRAGES

Observations d'ordre général :

Les couleurs «Pantone, RAL» et le désigne du mobilier doit être conforme à la charte spatiale de l'ANAPEC.

M1 : COMPTOIR D'INFORMATION

Le comptoir d'information est un meuble en particule de bois stratifié gris et chant droit pvc et avec une face extérieure du voile en mdf stratifié violet ref F6907 (**très bonne marque et qualité**) avec un plan de travail Ø 200 cm. Sur ce dernier est fixé 2 luminaires composés d'un tube en acier Ø 35 mm, peint en époxy gris givré d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en plexiglas ; thermoforme jaune RAL 1021.

Une tablette de rangement se trouve sous le plan de travail Ø 130 cm.

L'ensemble est fixé sur un châssis sapin rouge, chant stratifié gris et tôle larmée.

M2 : ECRITTOIRE

L'écritoire et son support sont fixé au sol des vis de 8 mm avec tête fraisées et des chevilles chimiques sur une platine soudée au tube de maintien en acier peint époxy gris aluminium givré Ø 35 mm.

Le plan de travail est en stratifié gris chant PVC gris, dessus il y a un boîtier en plexiglas clair

4 mm – L : 110 cm – P : 40 cm – H : 150 cm.

M3 : BORNE MEDIATHEQUE

Une borne médiathèque fixe qui offre aux demandeurs d'emploi une recherche accessible et facile grâce à ses ordinateurs en réseau local avec le serveur de l'ANAPEC MAROC.

Le plan de travail est composé d'une table ronde en stratifié gris Ø 120 cm, Ep. : 28 mm

Et de 3 panneaux de séparation verticales en stratifié gris (chant PVC gris Ø 87 cm qui délimite des espaces intimes, entre les séparations prévoir des tablettes horizontale sous chacune d'elles on trouve une niche en acier gris givré pour UC position verticale.

Il faut prévoir des supports (étages) pour les unités centrales des ordinateurs.

Il faut prévoir une goulotte verticale démontable avec réservations de 3 prises de courant (2p+T) et 3 Rj45) par utilisateur. L'ensemble est éclairé par un luminaire constitué d'un tube en acier Ø 35 mm peint époxy gris givré, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat jour en plexiglas thermoforme jaune RAL 1021.

Les câbles des PC doivent être encastrés aux goulottes et prévoir un cache câble.

M4 : AUVENT POUR BORNE INFORMATIQUE

Un auvent constitué d'un bac renforcé tôle galvanisée pliée 15/10°, fixée au mur avec un support étudié, l'ensemble est peint en époxy violet RAL 4006.

M6-1 : TOTEM D'AFFICHAGE

Totem d'affichage de couleur violet Ral 4006, est constitué de 2 demi-panneaux en tôle zinguées de 15/10, cintrée et pliée, chaque demi panneau est renforcé pour recevoir des supports étudié en acier pour la fixation sur un plier existant de profondeur variable (250 mm a 400mm). L'ensemble des supports sera caché par des joues en acier zingué d'épaisseur 15/10 de couleur gris claire, par une fixation invisible. Prévoir une surface d'affichage blanche Ral 9010 sur les deux demi-panneaux du totem.

L'ensemble des peintures époxy (violet, grise et blanche) sont traitées au four.

M6-2 : POTEAU POUR TOTEM D'AFFICHAGE

Dans le cas où le poteau n'existe pas, il faut le créer entre le sol et le plafond de manière qu'il dépasse le totem d'environ 150 à 200 mm.

Le poteau doit être en acier zingué de dimension 250x250 mm, et fixé au sol par une platine d'acier ép. 8mm et des vis à tête fraisée.

Le poteau est traité au four en époxy gris givré.

M7 : TOURNIQUET D’AFFICHAGE

Le tourniquet comporte 3 panneaux d'affichage de pivotants en CPL 18mm stratifié violet Réf F6907 (**très bonne marque et qualité**) monté sur un tube en acier Ø 35 mm soudé sur une platine en acier ép 8mm peint époxy gris aluminium givré.

Les 3 panneaux sont éclairés par un luminaire constitué d'un tube en acier d'un diamètre permettant sa stabilité peint époxy gris givré, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour

En plexiglas thermoforme jaune RAL 1021. La fixation au sol se fait par des vis têtes fraisées et chevilles.

M8 : TABLE DE TRAVAIL

La table de travail est composée d'une table ronde : position assise en stratifié gris Ø 120 cm Ep. : 28 mm et de 3 planches de séparation verticales en stratifié gris chant PVC gris Ø 87 cm qui délimite des espaces intimes.

Rajouter des équerres de fixations entre support de table et tablette.

L'ensemble est éclairé par un luminaire constitué d'un tube en acier Ø 35 mm peint époxy gris givré, d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat jour en plexiglas thermoforme jaune RAL 1021.

Les câbles doivent être encastré dans le tube rond.

Le tout est fixé au sol avec des vis tête fraisée et des chevilles sur une platine en acier 8 mm peint époxy gris aluminium givré.

M9-1 : SUPPORT D’ECRAN SIMPLE FACE

Le support écran de dimension hors tout L : 144 cm – l : 20 cm – H : 183 cm, est composé de deux parties, une structure en acier St 12 ou E24 profilée en forme de H 100 ; habillée en partie supérieure, fixée au sol par des platines ép 10 mm et des vis à têtes fraisées, la stabilité doit être étudiée sans oublier de mettre des réservations pour le passage des câbles et l'aération.

Sur une face de la structure un cadre amovible avec fixation invisible pour l'affichage est en acier zingué Ep 15/10 renforcé avec trois surfaces d'affichages (Hxl) 840x300, 840x600 et 420x300 avec plexiglas opalescents de 4mm, éclairées de l'intérieure par 8 tubes fluorescents de 18W-60 cm.

Le collage des affiches et impression sera prévu avec une colle en spray repositionnable de (**très bonne marque et qualité**).

Sur la deuxième face de la structure prévoir une fixation discrète avec un habillage en acier zingué Ep. 15/10 d'un écran LCD de 42'' de dimension d'environ (Hxlp) 746x1054x136,8 mm et un poids net sans pied de d'environ 36 kg. Ce système doit être standard pour recevoir toutes les marques d'écrans LCD.

L'ensemble est traité au four par une peinture époxy gris givré.

M9-2 : PANNEAU D’AFFICHAGE DOUBLE FACES

Le panneau d'affichage est identique au support écran de dimension hors tout L : 144 cm – l : 20 cm – H : 183 cm, est composé de deux parties, une structure en acier St 12 ou E24 profilée en forme de H 100 ; habillée en partie supérieure, fixée au sol par des platines Ep 10 mm et des vis à têtes fraisées, la stabilité doit être étudiée sans oublier de mettre des réservations pour le passage des câbles et l'aération.

Sur chaque face de la structure un cadre amovible avec fixation invisible pour l'affichage est en acier zingué ep 15/10 renforcé avec trois surfaces d'affichages (Hxl) 840x300, 840x600 et 420x300 avec plexiglas opaques de 4mm, éclairées de l'intérieure par 8 tubes fluorescents de 18W-60 cm.

Le collage des affiches et impression sera prévu avec une colle en spray repositionnable de **(très bonne marque et qualité)**.

L'ensemble est traité au four par une peinture époxy gris givré.

M10 : PANNEAU D’AFFICHAGE INTERIEUR

Le panneau violet RAL 4006 est en tôle zinguée Ep. : 20/10° renforcé assemblé sur un mat en tube acier diamètre 35 mm a embase épaisseur de 8mm renforcée par des goussets en acier peint en époxy gris aluminium givré. La fixation de l'ensemble au sol se fait par des vises a tête fraisées, prévoir une surface blanche Ral 9010 de dimension 1260x300 centrée sur le panneau sur les deux axes.

Prévoir aussi une sérigraphie du texte (Offres d'emplois) en français sur la hauteur de la surface blanche et en arabe au dessus de la surface blanche.

L'ensemble des peintures époxy (violet, grise et blanche) sont traitées au four.

M11 : BIBLIOTHEQUE

L'ensemble de La bibliothèque est en stratifié gris avec un fond stratifié violet F6907 (**de très bonne marque et qualité**). Elle est décomposée de 2 parties L : 2,15 m – P : 0,69 m – H : 2,50 m). La 1^{ère} partie est constituée d'un panneau indicateur en plexiglas 6 mm opalescent blanc rétro éclairé gravé de la mention "DOCUMENTATION" de 2 étagères en stratifié gris, réservées au rangement d'annuaires et différents catalogues avec des portes en verre claire fermant à clefs et d'une tablette de travail en stratifié gris qui permet aux demandeurs d'emploi une consultation rapide sans avoir à transporter les ouvrages (L : 2,15 – P : 69). 2^{ème} partie de la bibliothèque est un caisson avec 3 portes coulissantes à clefs, réservé au rangement privé de l'animateur. Il est aussi en stratifié gris, posé sur des pieds panneaux.

L'ensemble est posé sur des pieds panneaux et peut être assuré en haut par une fixation murale.

M13 : POUTRE D’ATTENTE A 3 MODULES

Une poutre en tube en acier de section carré 60x60 fixée sur deux piétements en acier, montant en tube rond en acier soudé sur une embase identique au piétement des bureaux en tube cintré de section elliptique de 60x30x2 mm avec des embouts à insertion pour vérin. L'ensemble est traité au four par une peinture époxy gris givré.

Trois assises avec dossiers fixées sur la poutre sont en mousse polyuréthane habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les mêmes caractéristiques technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et inflammabilité EN 1021).

M30 : POUTRE D’ATTENTE A 2 MODULES

Une poutre en tube en acier de section carré 60x60 fixée sur deux piétements en acier, montant en tube rond en acier soudé sur une embase identique au piétement des bureaux en tube cintré de section elliptique de 60x30x2 mm avec des embouts à insertion pour vérin. L'ensemble est traité au four par une peinture époxy gris givré.

Deux assises avec dossiers sont en mousse polyuréthane habillée avec un tissu violet ref AD116 de la société Interface ou similaire avec les mêmes caractéristiques technique (composition 30%Laine,70% Gymlene, poids 360g/m² et inflammabilité EN 1021).

M33 : MEUBLE PHOTOCOPIEUR

Le meuble est composé de 3 parties.

Dimensions hors tout : 231 x 69 x 250 cm.

La 1^{ère} partie est constituée de 2 étagères stratifiées gris et un fond stratifié violet F6907 (**de très bonne marque et qualité**), réservées au rangement et d'une tablette pour photocopieur.

La 2^{ème} partie est un caisson posé sur deux pieds panneaux, avec 3 portes coulissantes à clés réservées au rangement privé de l'animateur ; il est en stratifié gris,

La 3^{ème} partie est une colonne avec porte Ep 19 mm ouvrante à la française à clé en stratifié gris, réservé à usage du magasin.

L'ensemble est posé sur des pieds panneaux et peut être assuré en haut par une fixation murale.

M35 : COMPTOIR D'INFORMATION MONOPOSTE

Le comptoir d'information est un meuble en particule de bois stratifié gris avec un plan de travail P : 28 cm, le voile est en MDF stratifié violet Ref F6907 (**de très bonne marque et qualité**) sur sa face extérieure. Un luminaire composé d'un tube en acier Ø 35 mm, peint en époxy gris givré d'un support de douille, d'une douille E27 à vis et d'un abat-jour en plexiglas ; thermoforme jaune RAL 1021.

Une tablette de rangement se trouve sous le plan de travail P : 28 cm, en panneau de particules stratifiés gris. Chant en PVC gris.

L'ensemble est fixé au sol.

M36 : TABOURET AVEC DOSSIER

une Assise et dossier habillée avec un tissu violet de très bonne qualité respectant les couleurs de la charte spatiale de l'ANAPEC avec les mêmes caractéristiques techniques (composition 30% Laine, 70% Gymlene, poids 360g/m² et flammabilité EN 1021), sur une structure en multiplex moulée, protégée par des coques antichocs en polypropylène sans accoudoirs. Le piétement à 5 branches sur patins est en nylon de couleur noir, et une repose pieds.

M26-1 : TABLE DE REUNION A 8 PLACES.

Une table de réunion 2 modules de dimension hors tout 3200x1600 mm. Les Plateaux sont réalisés en panneau de particules, surface stratifié couleur gris, épaisseur 30mm densité 700 kg/m², Chant droit en pvc épaisseur 2mm.

2 plans de 1600x800 sur des piétements identiques à celles des bureaux avec deux plans demi-lune diamètre 1600 mm sur des pieds tube diamètre 90mm.

La stabilité de la table est assurée par des piétements et un voile en acier, et des platines de liaisons entre les plateaux.

Le piétement est un élément soudé composé d'une traverse supérieure en tube méplat de 50x25x2 mm, de deux montants en tube circulaire de 25x1,5 mm et une embase en tube cintré de section elliptique de 60x30x2 mm, Les embouts des tubes sont injectés en polyéthylène ou en ABS. L'embout d'embase maintient un écrou zingué de réglage de vérin.

Les peignes des montées de câbles ainsi que les vérins de réglage sont injectés en polypropylène. Les enjoliveurs de montées de câbles sont obtenus à partir d'une tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,6 mm. Et sont clipper sur les deux cotés du piétement et des peignes en polyamides servant à maintenir et séparer les câbles.

Le voile de fond est destiné à rigidifier la structure du poste et assurer la circulation horizontale des fluides.

Les voiles de fond sont en tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,8 mm, fixée entre les deux piétements et sous le plan 1600 x 800 mm. Les plans de travail comportent des inserts métalliques pour fixation des piétements.

M26-2 : TABLE DE REUNION A 12 PLACES.

Une table de réunion 4 modules de dimension hors tout 4800x1600 mm. Les Plateaux sont réalisés en panneau de particules, surface stratifié couleur gris, épaisseur 30mm densité 700 kg/m², Chant droit en pvc épaisseur 2mm.

4 plans de 1600x800 sur des piétements identiques à ceux des bureaux avec deux plans demi-lune diamètre 1600 mm sur des pieds tube diamètre 90mm.

La stabilité de la table est assurée par des piétements et un voile en acier, et des platines de liaisons entre les plateaux.

Le piétement est un élément soudé composé d'une traverse supérieure en tube méplat de 50x25x2 mm, de deux montants en tube circulaire de 25x1,5 mm et une embase en tube cintré de section elliptique de 60x30x2 mm, Les embouts des tubes sont injectés en polyéthylène ou en ABS. L'embout d'embase maintient un écrou zingué de réglage de vérin.

Les peignes des montées de câbles ainsi que les vérins de réglage sont injectés en polypropylène. Les enjoliveurs de montées de câbles sont obtenus à partir d'une tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,6 mm. Et sont clipper sur les deux cotés du piétement et des peignes en polyamides servant à maintenir et séparer les câbles.

Le voile de fond est destiné à rigidifier la structure du poste et assurer la circulation horizontale des fluides.

Les voiles de fond sont en tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,8 mm, fixé entre les deux piétements et sous le plan 1600 x 800 mm. Les plans de travail comportent des inserts métalliques pour fixation des piétements.

M27 : TABLE DE REUNION A 16 PLACES.

Une table de réunion 6 modules de dimension hors tout 6400x1600 mm. Les Plateaux sont réalisés en panneau de particules, surface stratifié couleur gris, épaisseur 30mm densité 700 kg/m², Chant droit en pvc épaisseur 2mm.

6 plans de 1600x800 sur des piétements identiques à celles des bureaux avec deux plans demi-lune diamètre 1600 mm sur des pieds tube diamètre 90mm.

La stabilité de la table est assurée par des piétements et un voile en acier, et des platines de liaisons entre les plateaux.

Le piétement est un élément soudé composé d'une traverse supérieure en tube méplat de 50x25x2 mm, de deux montants en tube circulaire de 25x1,5 mm et une embase en tube cintré de section elliptique de 60x30x2 mm, Les embouts des tubes sont injectés en polyéthylène ou en ABS. L'embout d'embase maintient un écrou zingué de réglage de vérin.

Les peignes des montées de câbles ainsi que les vérins de réglage sont injectés en polypropylène. Les enjoliveurs de montées de câbles sont obtenus à partir d'une tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,6 mm. Et sont clipper sur les deux cotés du piétement et des peignes en polyamides servent à maintenir et séparer les câbles.

Le voile de fond est destiné à rigidifier la structure du poste et assurer la circulation horizontale des fluides.

Les voiles de fond sont en tôle d'acier St 12-03 d'épaisseur 0,8 mm, fixé entre les deux piétements et sous le plan 1600 x 800 mm. Les plans de travail comportent des inserts métalliques pour fixation des piétements.

BORDEREAU DES PRIX-

Référence	Descriptif	Unité	Quantité	PU en DH HT	
				en chiffres	en lettres
M.1	COMPTOIR D'INFORMATION	U	13		
M.2	Ecritoire	U	88		
M.3	AUVENT POUR BORNE INFORMATIQUE	U	87		
M.4	BORNE MEDIATHEQUE	U	21		
M.6 -1	Totem d'affichage	U	41		
M.6 -2	POTEAU pour totem d'affichage	U	1		
M.7	Tourniquet	U	32		
M.8	Table W	U	58		
M.9 - 1	Support écran 1	U	45		
M.9 - 2	PANNEAU D'AFFICHAGE DOUBLE FACES	U	49		
M.10	Panneau affichage intérieur	U	256		
M.11	Bibliothèque	U	36		
M.13	Poutre Attente 3 Mod	U	58		
M.30	Poutre attente 2 mod	U	29		
M.33	Meuble photocop	U	41		
M.35	Comptoire d'info Petit	U	30		
M.36	Tabouret	U	17		
M.26 - 1	Table réunion 8 p	U	43		
M.26 - 2	Table réunion 12 p	U	1		
M.27	Table réunion 16 p	U	1		
IT	Installation et transport	km	45000		

DETAIL ESTIMATIF

Référence	Descriptif	Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH HT En chiffre	Prix total en DH HT
M.1	COMPTOIR D'INFORMATION	U	13		
M.2	Ecritoire	U	88		
M.3	AUVENT POUR BORNE INFORMATIQUE	U	87		
M.4	BORNE MEDIATHEQUE	U	21		
M.6 -1	Totem d'affichage	U	41		
M.6 -2	POTEAU pour totem d'affichage	U	1		
M.7	Tourniquet	U	32		
M.8	Table W	U	58		
M.9 – 1	Support écran 1	U	45		
M.9 – 2	PANNEAU D'AFFICHAGE DOUBLE FACES	U	49		
M.10	Panneau affichage intérieur	U	256		
M.11	Bibliothèque	U	36		
M.13	Poutre Attente 3 Mod	U	58		
M.30	Poutre attente 2 mod	U	29		
M.33	Meuble photocop	U	41		
M.35	Comptoire d'info Petit	U	30		
M.36	Tabouret	U	17		
M.26 - 1	Table réunion 8 p	U	43		
M.26 - 2	Table réunion 12 p	U	1		
M.27	Table réunion 16 p	U	1		
IT	Installation et transport	km	45000		
Total Hors TVA					
TVA. (20 %)					
Total T.T.C.					

